
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

Etaient présents : Brigitte VANSON, Patrick KESSLER, Christian CUNY, Céline HEITZ, Amélie ABEL, Kévin MARTIN, Charly JEANDEL, Sylviane LAPRÉVOTE, Régis PARMENTIER, Patrick BROLIS, Cédric BRYLKA.

Procuration(s) : Nadia VALENTIN pouvoir à Charly JEANDEL, Pascal JEANDEL pouvoir à Sylviane LAPRÉVOTE.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Céline HEITZ assisté(e) de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage liste délibérations : 22/12/2025

La séance est ouverte à 20h

Le Procès-Verbal du 19 novembre 2025 est adopté.

Mise en place de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026

À compter du 1er janvier 2026, la collectivité participera au financement de la protection sociale complémentaire « santé » de ses agents, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

La participation de la collectivité est fixée à 15 euros (quinze euros) par mois et par agent.

Cette participation sera versée uniquement aux agents (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, apprentis), à temps complet ou non complet et sans condition d'ancienneté, qui fourniront à la collectivité une attestation de labellisation délivrée par leur organisme assureur, conformément à la réglementation en vigueur. La participation sera versée mensuellement sur présentation de ladite attestation, et cessera en cas de non-renouvellement du contrat ou de perte de la labellisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la mise en place de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 telle qu'énoncé ci-dessus.

Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Ventron

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a engagé, il y a plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Ventron conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent et à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Compte tenu des Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 12 mars 2024 et 16 octobre 2025, de la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon, du rapport de la commission cimetière du 29 octobre 2025, que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans, et considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité prononce la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Carré A n° 12	Carré A n° 37	Carré C n° 48
Carré A n° 13	Carré B n° 5	Carré C BIS n° 1.02
Carré A n° 27	Carré B n° 28	Carré C BIS n° 3.01
Carré A n° 28	Carré B n° 48	Carré C BIS n° 4.01
Carré A n° 36	Carré B n° 88	Carré D n° 14
Carré A n° 36.01	Carré C n° 20	Carré E n° 3

Fin du jumelage avec la commune de Plounéventer

Mme le Maire précise que ce sujet est uniquement abordé à titre informatif, qu'il n'y a pas lieu de délibérer puisqu'il n'y a pas eu de délibération à la constitution du jumelage.

Le jumelage, initié en 1990 par le biais d'associations issues de chacune des communes de Plounéventer et de Ventron, ne trouve plus aujourd'hui les liens nécessaires à la continuité des échanges entre les 2 régions. La nouvelle réglementation sur l'accueil des enfants ne facilite pas ces échanges.

Mme le maire souhaite mettre à la connaissance de tous que les 2 associations sont aujourd'hui dissoutes.

Plan mobilité simplifié

Mme le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes des Hautes Vosges est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019. Dans ce cadre, elle est amenée à structurer la politique de mobilité à l'échelle de son territoire.

L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes des Hautes Vosges a pour objectif de donner une vision prospective à 12 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le PMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court, moyen et long terme. Ce document traduit les ambitions de la

collectivité et de ses partenaires en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs, du transport à la demande et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Le programme d'actions s'articule autour de 3 orientations stratégiques, déclinées en 22 propositions d'actions. :

- Rationaliser la pratique de l'autosolisme et favoriser un report modal alternatif
- Développer un territoire de services de mobilité
- Développer une mobilité touristique plus vertueuse

Par délibération n°118_2025 du 25 juin 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (autorité organisatrice de la mobilité) a arrêté le projet de Plan de Mobilité Simplifié. Conformément à l'article L.1214-36-1 du code des transports, le projet de plan arrêté vous est soumis, pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis FAVORABLE au projet de Plan de Mobilité Simplifié réalisé par la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Compte rendu de la commission urbanisme du 6 décembre 2025

1) Demande acquisition de terrain constructible pour résidence principale AM 254p

M. Patrick KESSLER informe les membres du conseil municipal que, par courrier daté du 28 juillet 2025, Madame Séverine VALDENAIRE se porte acquéreur d'une partie de la parcelle AM 254p dans le but d'y construire sa résidence principale. Il précise qu'une première demande d'achat en terrain d'aisance de sa part avait été refusée lors du conseil municipal réuni le 3 juillet 2024 au motif que ce terrain urbanisable devait être préservé.

La commission urbanisme a donc émis un avis favorable que le conseil municipal suit sous couvert de l'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel favorable, attestant que le projet de construction est réalisable.

2) Création d'une nouvelle surface d'affichage publique

M. Patrick KESSLER rappelle au conseil municipal que suite à la vente du bâtiment de l'ex-poste, le panneau d'affichage, qui est la propriété de la commune, doit être déplacé dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente soit au plus tard le 21 février 2026. L'affichage sera permis jusqu'au démontage de celui-ci.

La loi impose un affichage libre de 4m² minimum pour les communes de – de 2000 habitants. La commission urbanisme propose d'implanter cette surface d'affichage à gauche de l'Office de Tourisme, à côté du panneau affichant le plan de Ventron.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide l'avis de la commission urbanisme.

3) Travaux de voirie 2026

M. Patrick KESSLER informe les membres du conseil municipal que le programme de voirie 2026 dépassera le budget prévisionnel prévu dans l'accord-cadre signé en 2023 avec le cabinet Demange. En effet, le chemin des Vanres se dégrade d'année en année. Longtemps repoussé du programme d'entretien des voiries communales dans l'attente de travaux du réseau d'eau par la Communauté de Communes des Hautes Vosges sur ce secteur, sa réfection devient urgente. Consultée, la CCHV nous a informés que ces travaux ne seront pas réalisés dans les 5 ans à venir.

La commission urbanisme propose de mettre au programme de voirie 2026 l'entretien du chemin des Vanres pour un montant estimé à 141 205 € HT dont 25 000 €, représentant le bitume fluxé, seront engagés en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'avis de la commission urbanisme

Questions diverses

- Virement de crédit n°1 Budget communal

Section Investissement			
Dépenses	Crédits inscrits	Nouveaux crédits	Nouveau solde
231 – op 93 travaux voirie 2023	13 521,78	- 5 000,00	8 521,78
231 – op 98 travaux voirie 2025	299,95	5 000,00	5 299,95

- Liste des Décisions d'Intention d'Aliéner du dernier trimestre 2025 non exercées

DATE	VENDEUR	TERRAIN	PARCELLE
09/09/2025	VIRY Annie	5 chemin du Rupt du Moulin	AB 0331, 0035 et 0036

Informations et question diverses

- Mme le maire informe l'assistance que la commune a contracté une assurance complémentaire pour le Musée du Textile afin de garantir l'exposition prêtée par le conseil départemental des Vosges sur les ouvriers et ouvrières des vies vosgiennes.
- La cérémonie des vœux au Maire se déroulera le vendredi 16 janvier 2026 à 19h à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance,
Céline HEITZ.



Le Maire,
Brigitte VANSON.

